

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 19 DÉCEMBRE 2022
Deuxième réunion spéciale

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue à 19 h 15 au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

Mme Nathalie Naud, greffière et directrice générale adjointe et M. Serge Allaire, directeur général et greffier-trésorier.

Était absent :

M. Sylvain Naud	Conseiller siège # 5
-----------------	----------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 15. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

LÉGISLATION

372-19-12-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Marie-Ève Moisan et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

- 1- **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2- **LÉGISLATION**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4- **ADMINISTRATION**
 - 4.1 Adoption du programme triennal des immobilisations
- 5- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

373-19-12-22

ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation d'adopter un plan triennal d'immobilisation pour les années 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement :

- **D'ADOPTER** le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 tel que présenté;

- **DE JOINDRE** le plan triennal d'immobilisation 2023-2024-2025 au présent procès-verbal.

374-19-12-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement de lever l'assemblée à 19 h 18.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.